



CIRCB

CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA"
POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

DECISION N° 1126/26 /D/CIRCB/DG/DAFC/BMA du 16 JUN 2026
Portant publication des résultats du lot 2 relatif à l'Appel d'Offres National Ouvert
N°02/AONO/CIRCB/CIPM/2026 du 06 avril 2026 pour la fourniture et l'installation des équipements
biomédicaux de laboratoire au CIRCB, en deux lots.

Le Directeur Général du CIRCB

- Vu La loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- Vu La Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;
- Vu Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le Décret 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Vu Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret n° 2018/507 du 20 septembre 2018, portant réorganisation du Centre International de Référence « Chantal BIYA » ;
- Vu Le Décret n° 2012/435 du 1er octobre 2012 portant nomination d'un Directeur du Centre International de Référence « Chantal BIYA » ;
- Vu L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés de SPI ;
- Vu L'arrêté n°00000200/MINFI du 04 mai 2020 portant classification des établissements Publics au Cameroun ;
- Vu La Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instruction relatives à la l'exécution de la loi des finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;
- Vu La circulaire n°0001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Vu Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics des assurances mis en vigueur par l'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
- Vu L'Appel d'Offres National Ouvert N°02/AONO/CIRCB/CIPM/2026 du 06 avril 2026, pour la fourniture et l'installation des équipements biomédicaux de laboratoire au CIRCB, en deux lots.

DECIDE :

Article 1^{er} : Le lot 2 relatif à l'Appel d'Offres National Ouvert N°02/AONO/CIRCB/CIPM/2026 du 06 avril 2026 pour la fourniture et l'installation des équipements biomédicaux de laboratoire au CIRCB en deux lots, est déclaré infructueux.

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP;
- ARMP;
- INTERRESSE
- ARCHIVES/CHRONO.

Yaoundé, le 16 JUN 2026



Le Directeur Général

Prés. Ntoto Alexis